

**BUREAU VERITAS**

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

### MYSTERE 20 - FAN JET FALCON

(Concerne les appareils N° 1 à 107 inclus, 109, 110, 111, 112, 113 et 115).

#### COMMANDE HYDRAULIQUE SECOURS.

On a constaté sur quelques avions un cheminement défectueux, entre cadres fuselage 19 et 26, du câble de commande du distributeur d'électro-pompe. Ce câble a été trouvé déporté sous le voile vertical de cloisonnement du plancher vissé étanche MY 20. 232.14, par suite d'un relâchement de la tension du câble à très basse température, ou d'un entraînement du câble lors de la pose du plancher.

Sous l'action de la pressurisation, le voile se rapproche de l'extrados du plan central, ce qui peut entraîner le pincement du câble et le blocage de la commande.

En conséquence, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1.- Avant tout vol, procéder à un essai de fonctionnement de la commande hydraulique secours, avec charge du plancher, conformément aux indications du BULLETIN-SERVICE AMD N° 331 (29-17) Paragr. 2A (1). Si la commande n'est pas trouvée libre, exécuter les opérations décrites au B.S. N° 331, Paragr. 2B (1 à 7).
- 2.- Si la commande est libre, vérifier au cours du premier vol son fonctionnement correct en altitude, avec pressurisation cabine, conformément aux indications du B.S. N° 331, Paragr. 2A (2).

../..

Date : 27.11.67

Matériel : MYSTERE 20 - FAN JET  
FALCON.

Référence : 67 - 38 - 4

3.- S'il y a impossibilité de manoeuvre de la commande à l'une des altitudes mentionnées au BULLETIN-SERVICE, exécuter avant tout autre vol les opérations décrites au B.S. N° 331, Paragr. 2B (1 à 7).

Si la manoeuvre est possible à toute altitude, exécuter ces opérations au cours de la première visite périodique d'entretien de 50 heures.

Les opérations décrites au Paragr. 2B du B.S. N° 331 sont relatives à la modification suivante :

- Hauteur des voiles MY 20.232.50.01, 02 et 03 du plancher MY 20.232.14 ramenée à 6 mm.
- Suppression des pattes verticales des capots sur guide-câbles (MY 20.232.14.07).
- Chanfrein sur extrémité des protecteurs en fibre au-dessus du plan central.
- Bridages supplémentaires sur commandes téléforce voisins du câble de commande hydraulique secours.

L'exécution de cette modification implique la vérification de la tension des câbles sous plancher entre cadres 19 et 26 et un essai de fonctionnement au sol des commandes correspondantes. Au cours de ces opérations, le bon état du câble de commande hydraulique secours doit être vérifié.

---